

RÈGLEMENT CONCOURS

Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A.

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur https://www.proximus.be/contests/2023W01_Bongo_Boxes/fr

Un seul prix peut être gagné par numéro de client pendant toute la durée du concours.

Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Le concours se déroule du 05/01/23 (00h00min00sec) au 30/01/23 (23h59min59sec) inclus. Les gagnants seront avertis avant le 08/02/23.

Dans un jeu animé, les participants doivent aboutir avec succès à la fin du jeu afin d'accéder à la question subsidiaire. Chaque participant ne peut répondre qu'une fois à la question subsidiaire.

En cas d'ex aequo, le gagnant sera celui ayant répondu correctement ou se rapprochant le plus de la réponse à la question subsidiaire.

S'il reste un ex aequo, le participant ayant validé en premier sa participation sera déclaré vainqueur.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

Le participant aux concours Enjoy! ne peut gagner qu'une seule fois par an un des premiers prix d'un concours et ne peut être l'accompagnant du gagnant d'un premier prix qu'une seule fois par an.

Pour tenter de gagner le prix :

1. Les participants doivent participer et finir avec succès le jeu afin d'accéder à la question subsidiaire.
2. Les participants doivent se rapprocher le plus possible de la réponse à la questions subsidiaire. Les prix seront attribués en fonction du classement dans l'ordre des réponses à cette question subsidiaire.
3. Les participants doivent obligatoirement avoir une adresse postale liée à leur compte Proximus. Le cadeau sera envoyé à cette adresse. Si ce n'est pas le cas, les participants ne seront pas repris dans le classement et ils n'auront pas droit au prix.

Le prix consiste en :

Prix principal :

Du 1^{er} au 500^{ème} gagnant :

Coffret cadeau Bongo Bien-Être d'Exception en Duo ou Coffret cadeau Bongo Week-end Gourmand.

Il est indivisible et doit être accepté comme tel. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces.

Les gagnants seront informés par courrier électronique. Les gagnants disposent de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'e-mail pour télécharger leur prix ou nous faire parvenir l'adresse de livraison souhaitée dans le cas d'un prix physique. Après la période de 5 jours ouvrables, leur droit au prix expirera irrévocablement.

Les prix qui n'ont pas été réclamés par les gagnants dans le délai imparti seront offerts, par e-mail aux participants qui n'ont pas gagné et qui sont classés dans les premiers rangs après les gagnants, dans la limite des stocks disponibles et selon le « principe du premier arrivé, premier servi ». Le nombre de participants sélectionnés pour cette deuxième phase de distribution correspond au double du nombre de prix restants.

Art. 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion :

- des personnes ayant participé à l'organisation du concours ;

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants jusqu'à 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

Proximus se réserve le droit de refuser des gagnants s'ils ne respectent pas les règles du jeu ou s'ils sont contraires à l'esprit du jeu. En cas d'abus, tromperie ou de fraude (participation au moyen d'un script, de personnes fictives, d'adresses e-mail fictives, d'exploitation d'un bug, etc.), Proximus peut disqualifier un gagnant et lui refuser le droit au prix.

Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque compensation.

Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenu responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenu responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

Art. 6 Permissions concernant le droit à l'image

Les participants acceptent expressément la publication de leur nom en cas de victoire, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le prix du Concours.

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés et/ou filmés, sans qu'aucune compensation ne soit due, lors de leur participation à des événements gagnés grâce au concours (concerts, voyages, ...). Ils acceptent également que ce matériel puisse être utilisé par Proximus pour la communication et/ou la promotion des produits et/ou services de Proximus ou la marque Proximus et peut être divulgué au public par Proximus via ses différents canaux de communication, notamment internet, médias sociaux de Proximus, émissions télévisées, presse écrite, ... pendant 6 mois après l'événement gagné.

Art. 7 Protection de la vie privée

L'organisateur informe les participants de l'enregistrement de leurs coordonnées dans un fichier. Ce fichier sera uniquement utilisé par l'organisateur dans le cadre de cette action. Les participants ont le droit de consulter, de modifier ou de supprimer ces données. Le participant qui veut que soient supprimées ses données pendant le déroulement de l'action accepte automatiquement que sa participation au concours soit résiliée car, à défaut d'inscription, il ne peut pas être repris dans la liste des participants. Les données ne seront pas utilisées dans le cadre de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la remise effective du cadeau en cas de participation gagnante. Dans le cas contraire, les données seront détruites à l'échéance du concours. Les données sont traitées conformément à la [politique en matière de vie privée de Proximus](http://www.proximus.be/privacy) (www.proximus.be/privacy) qui informe comment les participants peuvent ajuster leurs paramètres de vie privée.

Le présent concours ne donnera lieu à aucun entretien téléphonique ni à aucune communication écrite, autres que nécessaires à l'attribution des cadeaux aux gagnants.

Art. 8 Surveillance, plaintes et procédures

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En cas de participation via un smartphone, la marque derrière le système d'exploitation du smartphone (Apple, Google, ...) ou la marque du smartphone ne doivent pas être considérées comme un sponsor ou impliquées d'une quelconque manière dans le concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 10 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus S.A., boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

Tous droits réservés, Proximus, 04/01/23.